

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **20 janvier 2011**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
CARON Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
DARIS Ghislaine	Cacouna
DELAGE Gilbert	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
DIONNE Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GENDRON Martin	Saint-Arsène
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
LÉVESEQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
THIBAUT Réal	Saint-Antonin
VADEBONCOEUR Louis	Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Linda Mimeault, adjointe à la direction et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

Est absent :

Le conseiller André Roy (Saint-Arsène dûment représenté par Martin Gendron).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2011-01-001-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2010 avec modifications s'il y a lieu**

5. Première période de questions du public (10 minutes)

6. Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC

7. Reddition de comptes et suivi budgétaire

- 7.1 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 7.2 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 7.3 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

8. Aménagement du territoire

- 8.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 8.1.1 Règlement numéro 455-2010-2 de la municipalité de Saint-Cyprien
- 8.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 8.3 Autorisation d'assister à une journée d'étude à Trois-Rivières sur l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme le 2 février 2011

9. Terres publiques intramunicipales déléguées

- 9.1 Mises en vente de lots
 - 9.1.1 Adjudication du lot 113-p, III^e rang à Saint-Antonin au plus haut soumissionnaire conforme
 - 9.1.2 Autorisation d'aliéner des lots publics intramunicipaux ciblés
- 9.2 Droits fonciers à émettre

10. Développement culturel

- 10.1 Nomination d'un représentant de la Ville de Rivière-du-Loup au sein du comité consultatif culturel sur le suivi du plan d'action de la politique culturelle

11. Sécurité incendie

12. Nominations sur différents postes ou comités permanents de la MRC

- 12.1 Nomination du préfet suppléant pour l'année 2011
- 12.2 Nomination des représentants (2 élus) au sein du comité administratif, année 2011
- 12.3 Nomination des représentants (5 élus) au sein du comité d'aménagement, année 2011
- 12.4 Nomination des représentants aux sièges numéros 1, 3, 5 et 7 pour le comité consultatif agricole
- 12.5 Nomination des représentants aux sièges numéros 2, 4, 6 et 8 du comité multiressource consultatif sur les TPI déléguées
- 12.6 Nomination des représentants (3 élus) au sein du comité de la sécurité publique, année 2011
- 12.7 Nomination des représentants (2 élus, 4 ext.) au sein du comité de sécurité incendie, année 2011
- 12.8 Nomination des représentants (3 élus, 2 ext.) au sein du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles, année 2011
- 12.9 Nomination des représentants (2 élus, 5 ext.) au sein du comité du Pacte rural, année 2011
- 12.10 Nomination des représentants (2 élus, 3 ext.) au sein du comité de sélection des projets du volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF), année 2011

- 12.11 Nomination des représentants au sein du comité de l'entente sur les équipements à caractère supralocal
- 12.12 Nomination des représentants (2 élus, 3 ext.) au sein du comité de diversification et de développement, année 2011
- 12.13 Nomination des représentants (5 élus) au sein du comité sur la régionalisation des logements sociaux

13. Nomination de représentants sur divers organismes externes de la MRC

- 13.1 Nomination au siège numéro 9 du conseil d'administration du CLD (siège de la Corporation de développement communautaire du KRTB)

14. Ratification des décisions du comité administratif lors de la séance tenue le 21 décembre 2010

15. Administration générale

- 15.1 Autorisation au préfet et au directeur général à assister aux assemblées de MRC de la FQM pour l'année 2011 ainsi qu'au congrès annuel
- 15.2 Renouvellement du régime d'assurance collective à partir du 1^{er} février 2011
- 15.3 Désignation d'un agent principal responsable du programme RE Web de Service Canada
- 15.4 Nomination à un poste d'agent(e) de bureau à temps partiel

16. Équipements à caractère supralocal

- 16.1 Adoption du règlement numéro 176-11 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2011 à 2015
- 16.2 Adoption du règlement numéro 177-11 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2011 à 2015

17. Gestion des matières résiduelles

- 17.1 Entente de services avec Co-éco

18. Gestion des cours d'eau

- 18.1 Autorisation pour déposer une demande au MDDEP pour autoriser la Ville de Rivière-du-Loup à effectuer des travaux d'urgence dans la rivière du Loup

19. Développement éolien communautaire

- 19.1 Accord sur la constitution de la compagnie « Parc éolien communautaire de Viger-Denonville inc. »
- 19.2 Accord sur la constitution de la société en commandite « Parc éolien communautaire de Viger-Denonville s.e.c. »
- 19.3 Désignation des administrateurs représentant la MRC sur le conseil d'administration de la compagnie « Parc éolien communautaire Viger-Denonville inc. »
- 19.4 Autorisation relative à la fourniture de services par la MRC à la compagnie « Parc éolien communautaire Viger-Denonville inc. »

- 19.5 Autorisation de souscrire à un emprunt temporaire auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent, projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville
- 19.6 Autorisation de verser une mise de fonds initiale au capital de la Société en commandite « Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. »
- 19.7 Autorisation de demander une garantie ou une lettre de crédit ou garantie en faveur d'Hydro-Québec Distribution, projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville
- 19.8 Autorisation à Innergex énergie renouvelable inc. pour la présentation d'un avis de projet au ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs, projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville
- 19.9 Cession des droits, titres et intérêts de la MRC à la société en commandite « Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. »
- 19.10 Autorisation ou décision sur tout autre sujet permettant de respecter l'échéance du 25 février 2011 avec Hydro-Québec, projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville

20. Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques

- 20.1 Entente de services avec Co-éco

21. Sécurité publique

- 21.1 Établissement des priorités locales (SQ) pour l'année 2011

22. Gestion par bassins versants

- 22.1 Nomination du coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement de la MRC au sein du comité technique de zone (Nord-Est) de l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean
- 22.2 Nomination du coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement de la MRC à titre de membre conseiller (personne-ressource) au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean, en remplacement de Nicolas Gagnon

23. Perception de droits aux exploitants des carrières et de sablières

- 23.1 Autorisation de signature, avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, d'une entente relative au partage des sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et détermination des modalités de la contribution de ce fonds à ce partage

24. Pacte rural

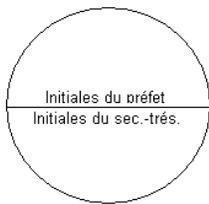
- 24.1 Nomination d'un remplaçant temporaire au poste d'agent de développement du Pacte rural à temps partiel

25. Gestion des droits en terres publiques

- 25.1 Autorisation au coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement à déposer une demande de certificat d'autorisation relativement à l'octroi d'un bail non exclusif pour l'exploitation d'une sablière située sur les terres du domaine de l'État à Saint-Cyprien

26. Affaires nouvelles

- 26.1 Accès hivernal, sentier des Passereaux à Cacouna (TPI)
- 26.2 Entente avec Saint-Alexandre-de-Kamouraska, partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière



2011-01-002-C

27. **Deuxième période de questions du public**

28. **Clôture de la séance**

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2010 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Un citoyen s'informe sur la date prévue de diffusion web des séances du conseil et sur les qualifications du personnel de la MRC en matière de comptabilité considérant l'ampleur du budget à gérer.

6. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Madame Sylvie Samson, directrice générale, transmet à la MRC copie d'une résolution par laquelle le conseil municipal signale son désaccord concernant la régionalisation des OMH du territoire.

Entente intermunicipale en inspection

Les municipalités suivantes informent la MRC qu'elles acceptent de renouveler leur adhésion à l'entente intermunicipale en inspection :

- Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Municipalité de Cacouna

Madame Madeleine Lévesque, directrice générale, transmet à la MRC copie d'une résolution par laquelle le conseil municipal manifeste son désaccord quant à la régionalisation des OMH de la MRC de Rivière-du-Loup. Le conseil avise la MRC de Rivière-du-Loup qu'il se retire de cette entente de régionalisation et demande copie des procédures exécutées dans le dossier.

Ministère des Transports

Le ministère des Transports informe la MRC que la contribution de base pour l'exploitation du service de transport adapté pour les années 2009-2012 nous a été confirmée le 24 septembre 2010 par le ministre des Transports, monsieur Sam Hamad. Considérant qu'aucune indexation n'a été appliquée pour 2010, le montant de base pour 2011 demeurera à 221 817 \$.

Union des producteurs agricoles

Madame Guylaine Gosselin, directrice générale, transmet à la MRC une lettre dans laquelle elle fait connaître sa déception quant à la position de



la MRC (résolution numéro 2010-416-C) qui s'oppose aux moyens de pression de l'UPA dans le conflit avec le gouvernement du Québec.

Elle explique les vaines interventions faite par l'UPA à l'endroit du gouvernement (études d'impact, rencontres de députés, pétition remise à l'Assemblée nationale, négociations, manifestations). Avant de retirer le privilège d'accès à leurs terres, les producteurs ont informé leurs partenaires (ATR, CRÉ, associations de motoneigistes et de VTT) des enjeux en cause. La grande majorité a compris et espéré que l'État réagirait avant que la saison de motoneige soit compromise.

Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC copie du règlement 1712 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

2011-01-003-C

Centre Prévention suicide du KRTB

Monsieur Carol Tremblay sollicite une aide financière de 500 \$ de la MRC dans le cadre de la campagne de financement du 25^e anniversaire du Centre et afin de soutenir les services d'aide directe à la communauté. Il est rappelé que le centre soutient plus de 1 000 personnes en détresse par année.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce comité autorise une aide financière de 500 \$ au bénéfice du Centre Prévention suicide du KRTB dans le cadre de la campagne de financement du 25^e anniversaire du centre;

QU'il soit demandé au Centre Prévention suicide du KRTB d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-004-C

Irvin Pelletier, député de Rimouski à l'Assemblée nationale

Monsieur Irvin Pelletier fait parvenir à la MRC copie d'une résolution concernant une demande d'accélération du processus de prolongement de l'autoroute 20 au ministère des Transports.

Par ailleurs, une résolution portant sur le même sujet, auquel s'ajoute la question des travaux d'amélioration de la route 85, a aussi été adoptée par la CRÉ du Bas-Saint-Laurent.

Résolution :

Demande relative à l'avancement des travaux d'élargissement de la 185 en autoroute ainsi que de prolongement de l'autoroute 20

ATTENDU l'urgence de compléter le réseau routier supérieur du Bas-Saint-Laurent pour des raisons de sécurité et de développement économique;

ATTENDU les étapes réalisées à ce jour sur la 185 et la 20;

ATTENDU les attentes maintes fois exprimées par les leaders du milieu bas-laurentien;



ATTENDU l'annonce faite par le ministre fédéral des transports de considérer les routes 185 et 20 jusqu'à Matane dans les priorités de développement sans pour autant augmenter à ce jour les budgets;

ATTENDU la nécessité pour le gouvernement du Québec de s'entendre avec le Fédéral sur les priorités et d'y consacrer les budgets requis;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup interpelle les gouvernements du Québec et du Canada afin qu'ils établissent un protocole d'entente, incluant un échéancier de réalisation des travaux, et qu'ils accordent les budgets requis pour que les travaux d'élargissement de la 185 en autoroute à quatre voies ainsi que le prolongement de l'autoroute 20 de Cacouna à Mont-Joli soient complétés dans les meilleurs délais selon un calendrier connu;

QU'à la fin de ces travaux prioritaires, s'amorce la phase de la route 20 en direction de Matane;

QUE copie de la résolution soit acheminée à :

- madame Nathalie Normandeau, ministre responsable du Bas-Saint-Laurent;
- monsieur Jean D'Amour, député de la circonscription de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

7. **REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

2011-01-005-C

7.1 **Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07**

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 670,85 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

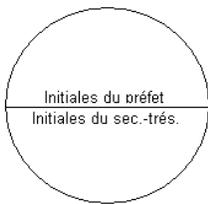
Adoptée à l'unanimité.

2011-01-006-C

7.2 **Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services**

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 45 201,42 \$;



QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-007-C

7.3 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou

du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	224 767,18 \$
Total des comptes à payer :	<u>65 573,14 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>290 340,32 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2011-01-008-C

8.1.1 Règlement numéro 455-2010-2 de la municipalité de Saint-Cyprien

Monsieur Guy Dubé, directeur général adjoint, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 455-2010-2 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Cyprien afin d'établir un tarif pour l'implantation et le remplacement d'une caravane, de modifier le plan de zonage, d'ajouter certaines normes relatives aux constructions et usages complémentaires et de modifier certaines normes relatives à l'aménagement de terrains.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Cyprien a adopté, le 20 décembre 2010, le règlement numéro 455-2010-2 modifiant son règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 291-91 et son règlement de zonage numéro 292-91 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 5 janvier 2011;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement concerne de façon particulière le territoire agricole protégé et que le comité consultatif agricole de la MRC a émis une recommandation favorable à l'égard de ce règlement lors de sa réunion du 2 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 455-2010-2 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 291-91 et le règlement de zonage numéro 292-91 de la municipalité de Saint-Cyprien;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucune demande d'avis n'a été déposée.

2011-01-009-C

8.3 Autorisation d'assister à une journée d'étude à Trois-Rivières sur l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme le 2 février 2011

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire et monsieur Mathieu Gagné, aménagiste du territoire, à assister à une journée d'étude sur l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme qui se tiendra à Trois-Rivières le 2 février 2011;

QUE les frais d'inscription, au montant de 113,93 \$ chacun (taxes incluses) soient défrayés par la MRC et que les autres dépenses inhérentes à ce déplacement soient remboursées par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives;

QUE le temps consacré aux activités de ce colloque, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré.

Adoptée à l'unanimité.

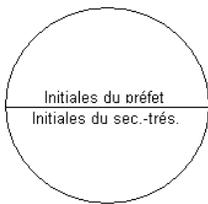
9. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES

9.1 Mises en vente de lots

2011-01-010-C

9.1.1 Adjudication du lot 113-p, III^e rang à Saint-Antonin au plus haut soumissionnaire conforme

ATTENDU l'appel d'offres par invitation faite aux quatre propriétaires adjacents du lot public intramunicipal numéro 113-p, III^e rang à Saint-Antonin autorisé par la résolution numéro 2009-017-C;



ATTENDU que la MRC a reçu trois soumissions et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 janvier 2011 à 13 h aux locaux de la MRC en présence de deux des trois soumissionnaires;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance d'ouverture des soumissions a été déposé séance tenante;

ATTENDU qu'après analyse, les trois soumissions sont jugées conformes en vertu des critères prévus au processus du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) adjuge la vente du lot 113-p, III^e rang à Saint-Antonin à monsieur Clermont Landry pour la somme de 25 025 \$. En cas d'impossibilité de conclure la vente, adjuge la vente à monsieur Jean-Pierre Bastille pour la somme de 20 550 \$ et en cas d'impossibilité de conclure la vente avec ce dernier, adjuge la vente à monsieur Jacques Michaud pour la somme de 16 000 \$;
- 2) confirme les dispositions de la résolution 2009-017-C et mandate le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer l'acte de vente et à déposer le montant de la vente dans le fonds TPI.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-011-C

9.1.2 Autorisation d'aliéner des lots publics intramunicipaux ciblés

ATTENDU que six lots publics intramunicipaux ciblés pour la vente au Plan d'aménagement intégré de la MRC sont prêts à être vendus;

ATTENDU que quatre de ces lots sont prévus pour la vente au moyen d'un appel d'offres public puisqu'ils sont accessibles par un chemin ou une terre publique;

ATTENDU que deux de ces lots sont prévus pour la vente au moyen d'un appel d'offres par invitation aux propriétaires adjacents puisqu'ils sont enclavés;

ATTENDU que les valeurs marchandes établies par le service d'évaluation de la MRC devraient constituer le prix plancher de la vente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le service de l'aménagement à procéder à l'appel et l'ouverture des soumissions en vertu des règles et procédures établies par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour les lots suivants à la valeur marchande établie et selon le mode de mise en vente retenu :

Municipalité	Canton	Rang	Lot	Sup. (ha)	Prix de vente	Mode de mise en vente
St-Antonin	Seign. Verbois	VII	366-p	11,1	17 800 \$	Appel d'offres public
St-Antonin	Seign. Verbois	VII	391-p	11,5	9 600 \$	Appel d'offres public
St-Antonin	Whitworth	S.C.T.	8-p	9,7	17 600 \$	Appel d'offres public
St-Modeste	Whitworth	VI	13-p	10,1	16 915 \$	Appel d'offres public
St-Modeste	Whitworth	IV	12-p	21,095	27 300 \$	A/O par invitation aux adjacents (4)
St-Modeste	Whitworth	VI	8-p	10,1	12 900 \$	A/O par invitation aux adjacents (4)

- 2) autorise la publication d'un appel d'offres public dans un journal local et le paiement des frais s'y rattachant puisés à même le fonds des TPI.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Droits fonciers à émettre

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2011-01-012-C

10.1 Nomination d'un représentant de la Ville de Rivière-du-Loup au sein du comité consultatif culturel sur le suivi du plan d'action de la politique culturelle

ATTENDU que ce conseil a formé le 24 novembre 2010, par la résolution 2010-438-C, un comité consultatif culturel dont le mandat est de veiller à l'avancement des actions de la politique culturelle de la MRC;

ATTENDU qu'afin d'assurer l'arrimage souhaité entre les politiques et plans d'action culturels de la Ville et de la MRC, celle-ci a sollicité la délégation d'un représentant de la Commission culturelle de la Ville de Rivière-du-Loup pour siéger au sein de ce comité;

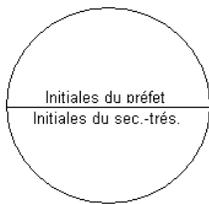
ATTENDU que la Commission culturelle de la Ville de Rivière-du-Loup a décidé de ne pas déléguer de représentant et que la Ville de Rivière-du-Loup a choisi de mandater monsieur Denis Boucher, gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux, pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil nomme monsieur Denis Boucher, gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux, à titre de représentant de la Ville de Rivière-du-Loup au sein du comité consultatif culturel de la MRC, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.



11. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet n'est discuté.

12. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTS POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC

Pour alléger le processus de nomination aux différents postes ou comités, les membres du conseil sont d'accord pour procéder par proposition simple.

2011-01-013-C

12.1 Nomination du préfet suppléant pour l'année 2011

Le préfet suppléant actuel est le conseiller Philippe Dionne.

Mises en candidature

Le conseiller Philippe Dionne est proposé par le conseiller Louis-Marie-Bastille.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Réal Thibault propose la fermeture des mises en candidature.

Nomination

Le conseiller Philippe Dionne accepte et, en conséquence, il est résolu qu'il soit nommé à titre de préfet suppléant, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-014-C

12.2 Nomination des représentants (2 élus) au sein du comité administratif, année 2011

Le comité administratif est formé de 5 membres dont 3 sont désignés d'office (préfet, préfet suppléant et maire de la Ville de Rivière-du-Loup). Il reste 2 personnes à nommer.

Les membres actuels sont : Michel Lagacé (préfet), Philippe Dionne (préfet suppléant), Michel Morin (maire de Rivière-du-Loup), Jean-Pierre Gratton et Réal Thibault.

Mises en candidature

Le conseiller Jean-Pierre Gratton est proposé par la conseillère Ghislaine Daris.

Le conseiller Réal Thibault est proposé par le conseiller Yvon Caron.

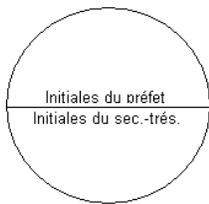
Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Napoléon Lévesque propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés acceptent et, en conséquence, il est résolu que les conseillers Réal Thibault et Jean-Pierre Gratton soient nommés à titre de membres du comité administratif, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.



2011-01-015-C

Ils siégeront en compagnie du préfet Michel Lagacé et des conseillers Jean-Pierre Gratton et Réal Thibault, du préfet suppléant Philippe Dionne et Michel Morin, membres d'office du comité administratif.

12.3 Nomination des représentants (5 élus) au sein du comité d'aménagement, année 2011

Le comité d'aménagement est formé de 5 membres qui sont : Michel Lagacé, Michel Morin, Réal Thibault, Louis-Marie Bastille et Serge Forest.

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup ne signifie pas qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille est proposé par le conseiller Yvon Caron.

Le conseiller Réal Thibault est proposé par le conseiller Philippe Dionne.

Le conseiller Serge Forest est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Le préfet Michel Lagacé est proposé par la conseillère Ghislaine Daris.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Gilbert Delage propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés acceptent et, en conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, les conseillers Michel Morin, Louis-Marie Bastille, Réal Thibault et Serge Forest soient nommés à titre de membres du comité d'aménagement, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-016-C

12.4 Nomination des représentants aux sièges numéros 1, 3, 5 et 7 pour le comité consultatif agricole

Les membres actuels dont le mandat se termine sont :

Siège # 1 : Magella Rioux (UPA)
Siège # 3 : François Thériault (UPA)
Siège # 5 : Philippe Dionne (MRC)
Siège # 7 : Louis-Marie Bastille (MRC)

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le conseiller Philippe Dionne est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur.

Le conseiller Louis-Marie Bastille est proposé par le conseiller Réal Thibault.



Les représentants de l'UPA Magella Rioux et François Thériault sont proposés par le conseiller Louis-Marie Bastille.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Jean-Pierre Gratton propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés parmi les membres du conseil acceptent. En conséquence, il est résolu que les conseillers Philippe Dionne (siège numéro 5) et Louis-Marie Bastille (siège numéro 7) et les représentants de l'UPA Magella Rioux (siège numéro 1) et François Thériault (siège numéro 3) soient nommés sur le comité consultatif agricole, et ce, pour un mandat de deux ans, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2013. Il est entendu que la nomination des représentants de l'UPA est conditionnelle à une éligibilité confirmée par la liste dressée par l'UPA.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-017-C

12.5 Nomination des représentants aux sièges numéros 2, 4, 6 et 8 du comité multiressource consultatif sur les TPI déléguées

Les membres actuels dont le mandat se termine sont :

Siège # 2 : Louis Vadeboncoeur (MRC)

Siège # 4 : Viateur Gagnon (représentant secteur forestier)

Siège # 6 : Guy Dumont (représentant secteur développement économique)

Siège # 8 : Robert Gagnon (représentant secteur récréotouristique)

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mise en candidature

Le conseiller Louis Vadeboncoeur est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Messieurs Viateur Gagnon, Guy Dumont et Robert Gagnon sont proposés par le conseiller Serge Forest.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Réal Thibault propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés parmi les membres du conseil acceptent et les autres personnes n'ont pas signifié leur désir de se retirer. En conséquence, il est résolu que le conseiller Louis Vadeboncoeur ainsi que messieurs Viateur Gagnon, Guy Dumont et Robert Gagnon soient nommés sur le comité consultatif sur les TPI déléguées, et ce, pour un mandat de deux ans, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2013.

Adoptée l'unanimité.

2011-01-018-C

12.6 Nomination des représentants (3 élus) au sein du comité de la sécurité publique, année 2011

Les membres actuels sont : Michel Lagacé, Napoléon Lévesque, Serge Forest et Michel Tardif (SQ).



Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé est proposé par le conseiller Serge Forest.

Le conseiller Napoléon Lévesque est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Le conseiller Serge Forest est proposé par le conseiller Philippe Dionne.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Napoléon Lévesque propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés acceptent et, en conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, ainsi que les conseillers Napoléon

Lévesque et Serge Forest soient nommés à titre de membres du comité de sécurité publique, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.

12.7 Nomination des représentants (2 élus, 4 ext.) au sein du comité de sécurité incendie, année 2011

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

2011-01-019-C

12.8 Nomination des représentants (3 élus, 2 ext.) au sein du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles, année 2011

Les membres actuels sont : Michel Lagacé, Philippe Dionne, Serge Forest, Éric Côté et Caroline Fraser (remplacé actuellement par Luc Bérubé).

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Le conseiller Philippe Dionne est proposé par le conseiller Réal Thibault.

Le conseiller Serge Forest est proposé par la conseillère Ghislaine Daris.

Messieurs Éric Côté et Luc Bérubé sont proposés par le conseiller Yvon Caron.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille propose la fermeture des mises en candidature.



Nominations

Les candidats proposés parmi les membres du conseil acceptent et les autres personnes n'ont pas signifié leur désir de se retirer. En conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, les conseillers Philippe Dionne et Serge Forest, ainsi que messieurs Éric Côté et Caroline Fraser soient nommés à titre de membres du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-020-C

12.9 Nomination des représentants (2 élus, 5 ext.) au sein du comité du Pacte rural, année 2011

Les membres actuels sont : Michel Lagacé, Serge Forest, Claire Bilocq, Marie-Josée Huot, Max D'Amours, Carole Deschênes et Gilles Goulet.

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé est proposé par le conseiller Serge Forest.

Le conseiller Serge Forest est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Mesdames Claire Bilocq, Marie-Josée Huot et Annie Chamass et messieurs Max D'Amours et Gilles Goulet sont proposés par le conseiller Louis-Marie Bastille.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Philippe Dionne propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés parmi les membres du conseil acceptent et les autres personnes n'ont pas signifié leur désir de se retirer. En conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, le conseiller Serge Forest, ainsi que mesdames Claire Bilocq, Marie-Josée Huot et Annie Chamass et messieurs Max D'Amours et Gilles Goulet soient nommés à titre de membres du comité du Pacte rural, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-021-C

12.10 Nomination des représentants (2 élus, 3 ext.) au sein du comité de sélection des projets du volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF), année 2011

Les membres actuels sont : Michel Lagacé, Serge Forest, Jean-François Rousseau, Guy Dumont et Vincent Bérubé.

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).



Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Le conseiller Serge Forest est proposé par le conseiller Réal Thibault.

Messieurs Guy Dumont, Jean-François Rousseau et Vincent Bérubé sont proposés par le conseiller Philippe Dionne.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés parmi les membres du conseil acceptent et les autres personnes n'ont pas signifié leur désir de se retirer. En conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, le conseiller Serge Forest, ainsi que messieurs Guy Dumont, Jean-François Rousseau et Vincent Bérubé soient nommés à titre de membres du comité de sélection des projets du volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF), et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-022-C

12.11 Nomination des représentants au sein du comité de l'entente sur les équipements à caractère supralocal

Les membres désignés en 2010 étaient : le préfet Michel Lagacé, les conseillers Michel Morin, Louis-Marie Bastille, Napoléon Lévesque et Serge Forest.

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup ne signifie pas qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille est proposé par le conseiller Yvon Caron.

Le conseiller Napoléon Lévesque est proposé par la conseillère Ghislaine Daris.

Le préfet Michel Lagacé est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Le conseiller Serge Forest est proposé par le conseiller Réal Thibault.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Martin Gendron propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés acceptent et, en conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé ainsi que les conseillers Michel Morin, Louis-Marie Bastille, Napoléon Lévesque et Serge Forest soient



nommés à titre de membres du comité de l'entente sur les équipements à caractère supralocal, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-023-C

12.12 Nomination des représentants (2 élus, 3 ext.) au sein du comité de diversification et de développement, année 2011

Les membres désignés en 2010 étaient : le préfet Michel Lagacé, les conseillers Philippe Dionne, mesdames Jenny Pouliot, Estèle Bérubé et Claire Bilocq.

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé est proposé par la conseillère Ghislaine Daris.

Le conseiller Philippe Dionne est proposé par le conseiller Serge Forest.

Mesdames Claire Bilocq, Estèle Bérubé et Jenny Pouliot sont proposées par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Yvon Caron propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés parmi les membres du conseil acceptent et les autres personnes n'ont pas signifié leur désir de se retirer. En conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, le conseiller Philippe Dionne et mesdames Claire Bilocq, Estèle Bérubé et Jenny Pouliot soient nommés à titre de membres du comité de diversification et de développement, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-024-C

12.13 Nomination des représentants (5 élus) au sein du comité sur la régionalisation des logements sociaux

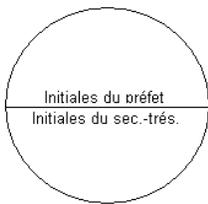
Les membres désignés en 2010 étaient : le préfet Michel Lagacé, les conseillers Michel Morin, Jean-Pierre Gratton, Yvon Caron et Louis-Marie Bastille.

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup ne signifie pas qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mise en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille est proposé par le conseiller Yvon Caron.

Le conseiller Jean-Pierre Gratton est proposé par le conseiller Serge Forest.



Le conseiller Yvon Caron est proposé par le conseiller Michel Morin.

Le préfet Michel Lagacé est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Louis Vadeboncoeur propose la fermeture des mises en candidature.

Nomination :

Le préfet Michel Lagacé et les conseillers Michel Morin, Louis-Marie Bastille, Jean-Pierre Gratton et Yvon Caron acceptent et, en conséquence, il est résolu qu'ils soient nommés sur le comité de régionalisation des logements sociaux.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-025-C

13. **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC**

13.1 **Nomination au siège numéro 9 du conseil d'administration du CLD (siège de la Corporation de développement communautaire du KRTB)**

ATTENDU qu'à la suite du départ et du remplacement à la CDC du KRTB de madame Carole Deschênes, la MRC doit désigner un autre représentant au siège numéro 9 du conseil d'administration du CLD;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil désigne madame Annie Chamass comme représentante de la Corporation de développement communautaire du KRTB au siège numéro 9 du conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-026-C

14. **RATIFICATION DES DÉCISIONS DU COMITE ADMINISTRATIF LORS DE LA SÉANCE TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2010**

Le procès-verbal de la séance du comité administratif du 21 décembre 2010 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil ratifie les décisions prises par le comité administratif lors de la séance tenue le 21 décembre 2010.

Adoptée à l'unanimité.



2011-01-027-C

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Autorisation au préfet et au directeur général à assister aux assemblées de MRC de la FQM pour l'année 2011 ainsi qu'au congrès annuel

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à assister aux assemblées des MRC convoquées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) généralement à 3 reprises/année à l'intention des préfets et directeurs généraux, ainsi qu'au congrès annuel de cette même organisation, et ce, pour l'année 2011;

QUE les frais d'inscription à ces activités et que les dépenses inhérentes à ces déplacements soient remboursés par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-028-C

15.2 Renouvellement du régime d'assurance collective à partir du 1^{er} février 2011

ATTENDU qu'après cinq années avec le même assureur, il a été convenu avec le courtier en assurance collective de la MRC, la firme OLA, de demander le dépôt de propositions de tarification de la part des compagnies d'assurance intéressées (mise au marché);

ATTENDU qu'en comparant les offres et les couvertures associées, la firme OLA recommande le renouvellement des services avec la compagnie d'assurance « La Capitale », ce qui a fait l'objet d'un accord des employés de la MRC lors d'une présentation des résultats de la mise au marché le 19 janvier 2011;

ATTENDU qu'en vertu de la proposition de La Capitale, le coût annuel pour la MRC passerait de 53 529 \$ à 46 578 \$ soit une diminution de 13 % (taux garantis 15 mois pour les couvertures « à expérience » et 27 mois pour les couvertures « démographiques »);

ATTENDU que les employés se sont montrés favorables à la mise en place d'un stabilisateur de primes afin de limiter la variabilité annuelle des prélèvements sur leur salaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil, à la suite des résultats de la mise au marché de la couverture d'assurance collective pour les employés, de la recommandation de son courtier et de l'assentiment des employés de la MRC :

- 1) accepte le renouvellement de l'assurance collective des employés de la MRC avec les nouveaux taux établis par la compagnie d'assurance « La Capitale » applicables à partir du 1^{er} février 2011 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer tout document relatif à ce renouvellement;



- 2) autorise la direction à mettre en place un mécanisme de gestion appelé « stabilisateur des primes et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer avec la firme OLA, pour et au nom de la MRC, tout document permettant l'utilisation d'un extranet à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-029-C

15.3 Désignation d'un agent principal responsable du programme RE Web de Service Canada

ATTENDU que Service Canada offre le service de relevé d'emploi à partir d'internet (RE Web) alors que la MRC de Rivière-du-Loup produit toujours ses relevés d'emploi sur papier;

ATTENDU qu'il est plus rapide et efficace pour la MRC et l'employé terminant son emploi de procéder par internet pour émettre les relevés d'emploi;

ATTENDU que Service Canada demande de désigner un agent principal pour toutes les transactions relatives au relevé d'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Martin Gendron et résolu :

QUE ce conseil désigne madame Lise Pelletier, secrétaire administrative, agent principal auprès de Service Canada pour toutes les transactions relatives au relevé d'emploi sur le Web.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-030-C

15.4 Nomination à un poste d'agent(e) de bureau à temps partiel

ATTENDU la résolution numéro 2010-041-A autorisant la création d'un poste de soutien général à la direction générale et visant principalement à appuyer les titulaires des postes de secrétaire de direction et de secrétaire administrative(f) dans leurs tâches;

ATTENDU que la classification de ce nouveau poste a obtenu l'accord du syndicat des employés dans une lettre datée du 13 janvier 2011 (accord temporaire considérant la convention échue et les demandes déposées);

ATTENDU qu'après affichage de ce nouveau poste à l'interne (aucune candidature soumise), ce conseil souhaite attribuer ce poste à la personne qui l'occupe de façon temporaire, soit madame Jessica Paradis, considérant ses états de service antérieurs à titre de secrétaire administrative temporaire en 2010;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce comité nomme madame Jessica Paradis au poste d'agente de bureau à temps partiel aux conditions suivantes :

- statut : salariée en période de probation devenant salariée régulière après 6 mois, à temps partiel à raison d'environ 15 à 20 heures par semaine selon les besoins et les budgets disponibles;
- classe 1 de la convention collective en vigueur, échelon salarial selon résolution numéro 2010-041-A;



QUE les modalités d'entrée en fonction soient déléguées au directeur général;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

16. ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

2011-01-031-C

16.1 Adoption du règlement numéro 176-11 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2011 à 2015

ATTENDU qu'en vertu de l'article 681.1 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, désigner un équipement comme ayant un caractère supralocal au sens de l'article 24.5 de la Loi sur la commission municipale (L.R.Q., c. C-35) et établir les règles applicables à sa gestion, au financement des dépenses qui y sont liées et au partage des revenus qu'il produit;

ATTENDU qu'un comité sur le renouvellement des ententes sur les équipements à caractère supralocal, dont les membres ont été nommés par la résolution numéro 2010-033-C, a analysé les demandes de désignation d'équipements qui lui ont été déposées et que ce conseil a été informé des travaux et recommandations de ce comité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 octobre 2010 relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

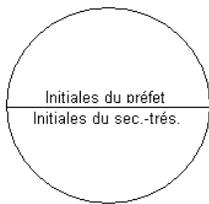
il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 176-11 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, à la demande de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses pour les années 2011 à 2015.

Adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 176-11 CONCERNANT LA DÉSIGNATION
D'ÉQUIPEMENTS COMME AYANT UN CARACTÈRE SUPRALOCAL,
À LA DEMANDE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP,
AINSI QUE L'ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES APPLICABLES
À LEUR GESTION ET AU FINANCEMENT DE LEURS DÉPENSES
POUR LES ANNÉES 2011 À 2015**

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



Article 1 : Titre du règlement

Le titre du présent règlement est : « Règlement numéro 176-11 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, à la demande de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses pour les années 2011 à 2015 ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Terminologie

Aéroport

Ensemble aéroportuaire, propriété de la Ville de Rivière-du-Loup et situé dans la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, comprenant divers bâtiments et installations de service. La Ville de Rivière-du-Loup a confié la gestion de cet équipement à un organisme à but non lucratif, soit la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup.

Centre Premier Tech

Complexe sportif communément appelé « aréna », propriété de la Ville de Rivière-du-Loup, comprenant deux patinoires intérieures à glace artificielle et diverses installations connexes.

Centre culturel

Salle de spectacle et diverses installations connexes (incluant des espaces de stationnement extérieur) situées dans une partie du Cégep de Rivière-du-Loup et loués par bail emphytéotique par la Ville de Rivière-du-Loup à cette institution d'enseignement. La Ville de Rivière-du-Loup a confié la gestion de cet équipement à un organisme à but non lucratif, soit la Corporation du centre culturel de la région de Rivière-du-Loup.

Équipement à caractère supralocal

Aux fins du présent règlement peut comprendre une infrastructure, un service ou une activité.

Municipalités partenaires

Municipalités du territoire de la MRC à l'exception de la Ville de Rivière-du-Loup.

MRC

La Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, son conseil ou ses représentants, selon le cas.

Maison de la culture

Ensemble d'installations intérieures comprenant la salle de spectacle Bon-Pasteur et son foyer (espace d'accueil), une salle de diffusion en arts visuels et des salles à usage polyvalent, regroupés aux deux derniers étages d'un immeuble situé au 67 rue du Rocher, de même qu'un théâtre extérieur situé à la même adresse appelé la Goélette, tous propriétés de la Ville de Rivière-du-Loup.

Organisme gestionnaire

Désigne tout organisme à but non lucratif mandaté pour administrer un équipement à caractère supralocal désigné en vertu du présent règlement et dont le conseil d'administration comprend certains représentants nommés par une municipalité.

Piscine du Cégep de Rivière-du-Loup

Piscine intérieure située dans une partie du Cégep de Rivière-du-Loup, faisant l'objet d'un protocole d'utilisation entre le Cégep et la Ville de Rivière-du-Loup afin que cette dernière puisse y tenir des activités liées à la baignade libre et aux sports aquatiques.



Article 4 : Désignation des équipements à caractère supralocal

En vertu du présent règlement, sont désignés à caractère supralocal et reconnus admissibles à une contribution financière annuelle des municipalités partenaires, les équipements suivants :

- l'aéroport de Rivière-du-Loup;
- le centre Premier Tech de Rivière-du-Loup;
- le centre culturel de Rivière-du-Loup;
- la maison de la culture de Rivière-du-Loup;
- la piscine du Cégep de Rivière-du-Loup.

Article 5 : Calcul du déficit annuel de fonctionnement des équipements à caractère supralocal de la Ville de Rivière-du-Loup

Aux fins de l'application du présent règlement, il est convenu que la contribution financière des municipalités partenaires au déficit annuel de fonctionnement des équipements désignés à l'article 4 est calculée, pour chaque année et pour chaque équipement, sur la base de leurs déficits moyens de fonctionnement calculés sur les trois plus récentes années-calendrier qui précèdent l'année où le budget de la MRC est adopté, soit :

<u>Année budgétaire</u>	<u>Années de référence pour le calcul du déficit moyen annuel de chaque équipement désigné</u>
2011	2007 à 2009
2012	2008 à 2010
2013	2009 à 2011
2014	2010 à 2012
2015	2011 à 2013

Il est entendu que les dépenses admissibles à l'établissement du déficit moyen annuel ne comprennent pas les dépenses reliées aux immobilisations.

Article 6 : Partage du déficit annuel de fonctionnement des équipements désignés à caractère supralocal entre la ville de Rivière-du-Loup et les municipalités partenaires

La participation respective de la Ville de Rivière-du-Loup, d'une part, et des municipalités partenaires, d'autre part, au déficit annuel de fonctionnement des équipements désignés à caractère supralocal en vertu du présent règlement, calculé selon les dispositions de l'article 5, est établie comme suit :

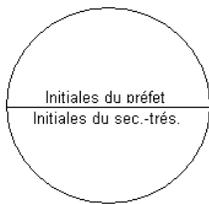
<u>Année budgétaire</u>	<u>Proportion assumée par les municipalités partenaires</u>	<u>Proportion assumée par la Ville de Rivière-du-Loup</u>
2011	18,0 %	80,0 %
2012	18,5 %	79,5 %
2013	19,0 %	79,0 %
2014	19,5 %	78,5 %
2015	20,0 %	78,0 %

Dans le cas des municipalités partenaires, ces montants constituent des contributions annuelles prescrites, donc obligatoires, qu'elles doivent se répartir entre elles selon les modalités définies dans le présent règlement.

Article 7 : Établissement des règles de gestion applicables aux équipements à caractère supralocal de la ville de Rivière-du-Loup

Article 7.1 : Généralités

La Ville de Rivière-du-Loup ou les organismes gestionnaires actuellement en fonction conservent la propriété et la responsabilité de la gestion



courante des équipements désignés à caractère supralocal en vertu de l'article 3 du présent règlement.

La MRC de Rivière-du-Loup est l'instance désignée pour recevoir les demandes, les résolutions, les rapports ainsi que tout document en lien avec la mise en œuvre du présent règlement. Elle est également désignée pour coordonner les échanges d'information et les discussions portant sur la gestion des équipements à caractère supralocal de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que pour le transfert, au bénéfice de la Ville de Rivière-du-Loup, des sommes d'argent perçues des municipalités partenaires.

Article 7.2 : Obligations de la Ville de Rivière-du-Loup

La Ville de Rivière-du-Loup doit, à l'égard des équipements désignés à l'article 4 :

- gérer les équipements à caractère supralocal dont elle est propriétaire ou pour lesquels elle détient une entente d'utilisation en tenant compte des intérêts légitimes des municipalités partenaires;
- participer à l'administration des organismes gestionnaires des autres équipements à caractère supralocal en tenant compte des intérêts légitimes des municipalités partenaires;
- transmettre à la MRC, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport annuel des états financiers et des statistiques de fréquentation des équipements désignés, et ce, pour l'année précédente. Ces documents devront être accompagnés de tout renseignement facilitant l'identification, par la MRC, des dépenses admissibles au calcul du déficit moyen annuel de chaque équipement, incluant l'identification des dépenses non admissibles à ce calcul, soit les dépenses reliées aux immobilisations.
- transmettre, sur demande, à la MRC, tout rapport de mission d'examen par une firme de comptables agréés et légalement constituée ou permettre la consultation aux livres comptables à toute personne désignée par la MRC (avocat, comptable ou autres).

Article 7.3 : Obligations de la MRC

La MRC de Rivière-du-Loup s'engage, sous réserve du respect des obligations imposées à la Ville de Rivière-du-Loup en vertu du présent règlement, à percevoir le montant de la contribution due de la part des municipalités partenaires et le verser à la Ville de Rivière-du-Loup, en deux versements. Les montants reçus par la MRC sont payables avant le 1^{er} mai (1^{er} versement) et le 1^{er} septembre (2^e versement) de chaque année.

Toute somme payée en intérêt par une municipalité partenaire à la MRC sur le montant dû d'une quote-part relative à un équipement à caractère supralocal de la Ville de Rivière-du-Loup est versée par la MRC, dans les meilleurs délais, au bénéfice de la Ville.

Article 7.4 : Mise en place d'un comité

À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, la MRC de Rivière-du-Loup a le mandat de mettre sur pied un comité dont le rôle est de faire des recommandations ou de formuler des avis au conseil de la MRC sur les sujets suivants :

- la formulation de directives aux municipalités sur les modalités à respecter (échancier, information et données à soumettre, etc.) relativement au dépôt de toute demande visant à désigner un nouvel équipement du territoire de la MRC comme ayant un caractère supralocal ou concernant tout projet majeur d'immobilisation d'un équipement déjà désigné à caractère supralocal dans ce même territoire qui pourrait avoir pour effet d'augmenter son déficit annuel;



- l'examen de données financières servant à calculer le déficit moyen de fonctionnement de chaque équipement pour les fins de l'adoption des prévisions budgétaires de la MRC;
- la gestion des équipements à caractère supralocal de la Ville de Rivière-du-Loup.

Ce comité est composé de conseillers de comté nommés par le conseil de la MRC dont le nombre de représentants est déterminé, de temps à autre, par résolution. Le comité peut s'adjoindre, au besoin, toute personne lui permettant de mener à bien ses travaux.

Article 8 : Établissement des modalités de calcul de la contribution des municipalités partenaires au financement des dépenses des équipements à caractère supralocal de la Ville de Rivière-du-Loup

Article 8.1 : Modalités de calcul et de répartition

Le montant annuel de la contribution au financement des dépenses de fonctionnement de chacun des équipements à caractère supralocal de la Ville de Rivière-du-Loup, calculé selon les articles 5 et 6, est réparti entre les municipalités partenaires de la façon suivante :

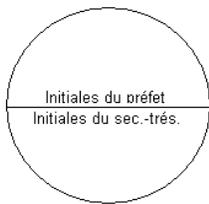
- à 50 % sur le critère de la richesse foncière uniformisée (RFU) pondéré en fonction de la distance en kilomètres (ou en équivalent kilomètre) de chaque municipalité par rapport à la ville de Rivière-du-Loup;
- à 50 % sur le critère de la population (nombre d'habitants) pondéré en fonction de la distance en kilomètres (ou en équivalent kilomètre) de chaque municipalité par rapport à la ville de Rivière-du-Loup.

Ces modalités de répartition se traduisent par l'expression mathématique suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Facteur de distance} \quad X \quad \frac{\text{RFU de la municipalité}}{\text{RFU pondérée des}} \\ & \hspace{15em} \text{municipalités partenaires} \\ X \quad & \text{Montant des dépenses de fonctionnement} \quad / 2 \quad + \\ & \text{à répartir entre les municipalités partenaires} \\ & \text{Facteur de distance} \quad X \quad \frac{\text{Population de la municipalité}}{\text{Population pondérée des}} \\ & \hspace{15em} \text{municipalités partenaires} \\ X \quad & \text{Montant des dépenses de fonctionnement} \quad / 2 \\ & \text{à répartir entre les municipalités partenaires} \\ = & \text{contribution annuelle de chacune des municipalités} \\ & \text{partenaires pour un équipement donné} \end{aligned}$$

Nonobstant les énoncés des premier et deuxième alinéas qui précèdent :

- le niveau de contribution des municipalités de Saint-Cyprien et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup aux dépenses de fonctionnement du centre Premier Tech équivaut à un cinquième (1/5) du niveau de la contribution de chacune des autres municipalités partenaires, ce qui signifie qu'un facteur spécifique de 0,20 est appliqué aux termes « RFU de la municipalité » et « Population de la municipalité » de l'expression mathématique décrite à l'alinéa précédent;
- dans le cas de l'aéroport, les critères de la RFU et la population ne sont pas pondérés par le facteur de distance et la RFU utilisée pour répartir les contributions relatives aux dépenses de fonctionnement de cet équipement est la RFU dite commerciale et industrielle. Elle est établie en additionnant les valeurs foncières inscrites au rôle d'évaluation de chaque municipalité sous les codes de bien-fonds suivants :



<u>Code</u>	<u>Catégories d'activités</u>
2-3	Industries manufacturières
4	Transports, communications, services publics
5	Commerciale
6	Service
7	Culturelle, récréative et loisirs
83	Exploitation forestière
85	Exploitation minière

Les termes de l'expression mathématique présentée au deuxième alinéa du présent article se définissent comme suit :

Facteur de distance : cet élément est établi pour chaque municipalité selon les expressions mathématiques décrites suivantes :

- 1° $\frac{\text{Moyenne des distances munic. par rapport à R-d-L}}{\text{Distance de la municipalité par rapport à R-d-L}} = \text{Indice de distance brut}$
- 2° $\frac{\text{Indice de distance brut de la munic. X 100}}{\text{Total des indices bruts des municipalités}} = \text{Facteur de distance}$

RFU pondérée des municipalités partenaires : sommation de la richesse foncière uniformisée pondérée par le facteur de distance (RFU X facteur de distance) de chaque municipalité partenaire. La RFU pondérée d'une municipalité constitue la donnée de RFU admissible au calcul de sa contribution financière à l'égard de chaque équipement pour lequel le facteur de distance par rapport à Rivière-du-Loup est appliqué.

Population pondérée des municipalités partenaires : sommation du nombre d'habitants pondérée par le facteur de distance (population X facteur de distance) de chaque municipalité partenaire. La population pondérée d'une municipalité constitue la donnée de population admissible au calcul de sa contribution financière à l'égard de chaque équipement pour lequel le facteur de distance par rapport à Rivière-du-Loup est appliqué.

/2 : ce dénominateur vise à ce que les critères « richesse foncière uniformisée » et « population » comptent chacun pour la moitié (50 %) dans le calcul de la contribution.

Article 8.2 : Source des données de référence

Les sources de données pour établir, à chaque année, les calculs de répartition prescrits à l'article 7.1, sont les suivantes :

- *population des municipalités* : la population (nombre d'habitants) officielle établie par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au plus récent décret disponible au moment de la confection du budget de la MRC;
- *RFU des municipalités* : la richesse foncière uniformisée telle qu'établie à chaque année lors du dépôt des rôles d'évaluation et qui est utilisée pour la confection du budget de la MRC;
- *facteur de distance* : servant à pondérer la richesse foncière uniformisée et la population, cet élément est invariable d'une année à l'autre et il est inscrit au tableau A suivant pour chaque municipalité :

Tableau A

Facteur de distance utilisé pour la répartition des contributions financières des municipalités partenaires aux équipements à caractère supralocal de Rivière-du-Loup

De Rivière-du-Loup à	Via route	Distance	Indice de distance brut	Facteur de distance
Cacouna	132	10.3 km ¹	2.96	15.5
L'Isle-Verte	132	27.2 km ¹	1.12	5.9
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	132/ch.de l'île	97.0 km ⁴	0.31	1.7
Notre-Dame-du-Portage	132	10.1 km ¹	3.01	15.9
Saint-Antonin	Princ./185/Fras./St-Pier./H.-de-Ville/Laf	12.1 km ²	2.52	13.2
Saint-Arsène	291	11.6 km ¹	2.63	13.8
Saint-Cyprien	291/Taché	52.8 km ³	0.58	3.0
Saint-Épiphane	291	21.9 km ¹	1.39	7.3
Saint-François-Xavier-de-Viger	291	30.1 km ¹	1.01	5.3
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	291	38.8 km ¹	0.78	4.1
Saint-Modeste	2e Rg/ch.R-V/Ch.T/Laf	16.1 km ²	1.89	9.9
Saint-Paul-de-la-Croix	291/4e rg	37.4 km ³	0.81	4.3
Total		365.4 km	19.02	100.0
Distance moyenne du centre		30.45 km		

Source : 1 Distances routières, Les publications du Québec (1996)

2 Distances évaluées sur carte et sur le terrain

3 Distances routières, Les publications du Québec (1986) et distances évaluées sur carte

4 La distance de NDSD a été ajustée pour tenir compte de l'insularité de cette municipalité. Pour cette distance, la distance-temps établie par le MTQ entre NDSD et Rivière-du-Loup, qui est de 86 minutes a été convertie en une distance équivalente en kilomètre. Pour ce faire, cette distance-multipliée par la somme de la distance de chaque municipalité (sauf NDSD) par rapport à Rivière-du-Loup (278,7 km) et est divisée par la somme de la distance-temps de chaque municipalité (sauf par rapport à Rivière-du-Loup (247 minutes), soit 86 min. X 278,7 km / 247 min. = 97 km

Article 9 : Période d'application du présent règlement

Le présent règlement s'applique pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2011-01-032-C

16.2 Adoption du règlement numéro 177-11 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2011 à 2015

ATTENDU qu'en vertu de l'article 681.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, désigner un équipement comme ayant un caractère supralocal au sens de l'article 24.5 de la Loi sur la commission municipale (L.R.Q., c. C-35) et établir les règles applicables à sa gestion, au financement des dépenses qui y sont liées et au partage des revenus qu'il produit;

ATTENDU qu'un comité sur le renouvellement des ententes sur les équipements à caractère supralocal a été formé par la résolution numéro 2010-033-C, a analysé les demandes de désignation d'équipements qui lui ont été déposées et que ce conseil a été informé des travaux et recommandations de ce comité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 octobre 2010 relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest
appuyé par le conseiller Michel Morin
et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 177-11 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses pour les années 2011 à 2015.

Adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 177-11 CONCERNANT
LA DÉSIGNATION D'ÉQUIPEMENTS COMME AYANT UN
CARACTÈRE SUPRALOCAL, SOIT LE PARC LINÉAIRE
DU PETIT-TÉMIS ET LE PARCOURS CYCLABLE DE LA ROUTE VERTE
DE L'ESTUAIRE, AINSI QUE L'ÉTABLISSEMENT DES
RÈGLES APPLICABLES À LEUR GESTION ET AU FINANCEMENT
DE LEURS DÉPENSES POUR LES ANNÉES 2011 À 2015**

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Titre du règlement

Le titre du présent règlement est : « Règlement numéro 177-11 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses pour les années 2011 à 2015 ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Dispositions interprétatives

Équipement à caractère supralocal

Aux fins du présent règlement peut comprendre une infrastructure, un service ou une activité.

MRC

La Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, son conseil ou ses représentants, selon le cas.

Municipalité limitrophe

Pour le Petit-Témis : Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Modeste.

Pour L'Estuaire : Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage et Rivière-du-Loup.

Municipalité non limitrophe

Pour le Petit-Témis : toutes les municipalités du territoire de la MRC qui ne sont pas limitrophes.

Pour L'Estuaire : toutes les municipalités du territoire de la MRC qui ne sont pas limitrophes.

Organisme gestionnaire

Désigne tout organisme à but non lucratif mandaté pour administrer un équipement à caractère supralocal désigné en vertu du présent règlement et dont le conseil d'administration comprend certains représentants nommés par une MRC ou une municipalité.

Parc linéaire du Petit-Témis

Aux fins des présentes, corridor récréatif multifonctionnel aménagé pour le cyclisme, le motoneigisme et la randonnée pédestre et comprenant un ensemble de constructions et d'ouvrages.

Ce corridor est situé principalement sur les terrains de l'emprise ferroviaire désaffectée de la subdivision Témiscouata, auquel s'ajoute, à partir d'un point situé à environ 1 kilomètre au sud-est du boulevard Industriel de Rivière-du-Loup, une emprise longeant premièrement la voie ferrée étant en exploitation, deuxièmement ledit boulevard Industriel et troisièmement l'autoroute 85, pour se terminer à la hauteur de la rue Fraserville dans la ville de Rivière-du-Loup. Le tout sur une longueur d'environ 31 kilomètres.

Parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire

Aux fins des présentes, parcours cyclable situé dans l'axe général de la route 132, de la limite sud-ouest de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage jusqu'à la limite nord-est de la municipalité de L'Isle-Verte et qui emprunte par alternance des segments en site propre, des bandes cyclables et accotements ou des chaussées désignées.

Ce parcours est illustré au premier projet de schéma d'aménagement (plan 8-1) adopté par la résolution numéro 2004-174-C du conseil de la MRC et comprend toute modification pouvant y être apportée par résolution par ce conseil qui a la responsabilité d'en confirmer le tracé en vertu des compétences qui lui sont reconnues en matière d'aménagement du territoire. Ce parcours a une longueur approximative de 77 kilomètres, dont environ 35 kilomètres emprunte les accotements de la route 132 et le reste, le réseau routier municipal ou des segments en site propre.

Article 4 : Désignation des équipements à caractère supralocal

En vertu du présent règlement, sont désignés à caractère supralocal et sujets à une contribution financière annuelle de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, les équipements suivants :

- le parc linéaire du Petit-Témis;
- le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire.

Article 5 : Établissement des règles de gestion applicables aux équipements à caractère supralocal désignés par le présent règlement

Article 5.1 : Contexte

La MRC de Rivière-du-Loup a confié à un organisme gestionnaire, en vertu de conventions de gestion, le mandat de gérer, d'entretenir et de mettre en valeur :

- 1) le parc linéaire du Petit-Témis (le Petit-Témis) sur le terrain que la MRC a sous sa juridiction en vertu du bail intervenu avec le gouvernement du Québec le 19 décembre 2001 pour une période de 60 ans se terminant le 19 décembre 2061 et sur tout terrain que la MRC pourrait acquérir ou pour lequel elle pourrait conclure une entente pour l'exploitation de ce parc linéaire;
- 2) le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire (L'Estuaire) pour lequel la MRC a reçu l'assentiment des municipalités concernées d'intervenir en leur nom pour en confier la gestion, la coordination, l'entretien et la promotion à ladite corporation.



À l'adoption du présent règlement, la corporation Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata est cet organisme gestionnaire.

Article 5.2 : Obligations de l'organisme gestionnaire

L'organisme gestionnaire doit respecter les obligations qui lui sont imposées en vertu des conventions de gestion qui la lie à la MRC ou de toute nouvelle convention dont elle-même et la MRC pourraient convenir. De plus, en considération de l'implication financière et technique de la MRC, la Corporation doit :

- gérer le Petit-Témis et L'Estuaire en tenant compte des intérêts légitimes de la MRC et de l'intérêt public et à cette fin, gérer judicieusement les contributions financières annuelles décrites ci-après au paragraphe 5.3 et les actifs mobiliers qui lui ont été confiés à l'égard de L'Estuaire en vertu d'une convention intervenue entre elle et la MRC le 24 mars 2004;
- ne pas utiliser ses pouvoirs aux fins de promouvoir les intérêts individuels ou de groupes, sauf si ces intérêts sont conformes à l'intérêt public;
- informer la MRC de tout changement majeur en regard du mandat qui lui est confié;
- ne pas céder ou transférer à une organisation tierce les responsabilités liées au présent mandat;
- informer la MRC de tout projet de modification à sa charte et à ses règlements généraux et faire approuver par celle-ci toute modification par rapport au nombre de ses représentants sur le conseil d'administration de la corporation;
- tenir une comptabilité permettant de distinguer toutes les activités liées au Petit-Témis, de celles liées à L'Estuaire ou de toute autre activité sous sa gestion;
- transmettre, sur demande, à la MRC, un rapport de mission d'examen par une firme de comptables agréés et légalement constituée ou permettre la consultation aux livres comptables à toute personne désignée par la MRC (avocat, comptable ou autres);
- transmettre à la MRC, à chaque année, un rapport annuel de ses réalisations et activités et des statistiques de fréquentation, et ce, pour l'année précédente;
- se conformer aux lois gouvernementales et aux règlements municipaux notamment en obtenant les autorisations et permis requis relativement aux projets de construction, d'aménagement d'ouvrages ou d'utilisation du territoire.

Article 5.3 : Obligations de la MRC

Sous réserve de l'adoption des prévisions budgétaires de la MRC et de toute contribution (quote-part) d'une municipalité qui deviendrait non exigible, la MRC entend verser à cette dernière à l'organisme gestionnaire :

- pour le Petit-Témis, une contribution de 32 622 \$ en 2011, de 32 822 \$ en 2012, de 33 022 \$ en 2013, de 33 222 \$ en 2014 et de 33 422 \$ en 2015;
- pour L'Estuaire, une contribution de 15 441 \$ en 2011, de 15 591 \$ en 2012, de 15 741 \$ en 2013, de 15 891 \$ en 2014 et de 16 041 \$ en 2015.

Pour ces 2 équipements, la MRC s'engage à percevoir, sous forme de quotes-parts, le montant de la contribution due par les municipalités de la MRC et à verser les montants reçus de celles-ci à l'organisme gestionnaire en un seul versement le ou vers le 1^{er} mai de chaque année.

Toute somme payée en intérêt par une municipalité à la MRC sur le montant dû d'une quote-part relative aux équipements à caractère supralocal désignés au présent règlement est versée par la MRC au bénéfice de l'organisme gestionnaire, et ce, en proportion du délai, par rapport à la date du 1^{er} mai, que la MRC pourrait lui avoir fait subir dans le versement de ce montant.

La MRC assure, au besoin, la concertation avec la MRC de Témiscouata et les intervenants concernés par le parc linéaire du Petit-Témis pour en permettre une exploitation et un développement cohérents. Elle s'engage à collaborer avec l'organisme gestionnaire, tant du point de vue technique que politique, pour faciliter l'exercice du mandat et des responsabilités qui lui sont confiés. À cette fin, elle agit comme interlocuteur privilégié de cette corporation dans toute question litigieuse pouvant intervenir entre elle et les municipalités. La MRC compte également appuyer ladite corporation, au besoin et selon les circonstances, dans les demandes financières ou autres qu'elle pourra adresser aux instances gouvernementales ou aux organismes subventionnaires.

Article 5.4 : Contribution annuelle spéciale

La MRC peut, de sa propre initiative et selon les circonstances, consentir à une contribution spéciale supplémentaire par rapport aux obligations financières établies à l'article 5.3, pour appuyer tout projet particulier, notamment des projets d'immobilisation, d'étude ou de planification, soumis par l'organisme gestionnaire.

Article 5.5 : Convention de gestion

Le mandat mentionné à l'article 5.1 et les principes et règles de gestion établis aux articles 5.2 et 5.3 peuvent être précisés et complétés, le cas échéant, dans une ou plusieurs convention de gestion à intervenir ou à renouveler, concernant l'un ou l'autre des équipements désignés à l'article 4, avec un organisme gestionnaire au cours de la période d'application du présent règlement.

Article 6 : Établissement des règles de calcul de la répartition, entre les municipalités, de la contribution de la MRC au financement des équipements à caractère supralocal désignés au présent règlement

Article 6.1 : Règles de calcul de la répartition, entre les municipalités, de la contribution de la MRC au financement du parc linéaire du Petit-Témis

6.1.1 Répartition, municipalités limitrophes/non limitrophes

Afin de déterminer le montant de la quote-part annuelle des municipalités visant à pourvoir au financement de la contribution de la MRC, prescrite à l'article 5.3 ou facultative prévue à l'article 5.4 à l'égard du parc linéaire du Petit-Témis, cette contribution est initialement répartie entre les municipalités de la MRC de la façon suivante :

- 10 % de la contribution de la MRC est assumée par les municipalités non limitrophes;
- 90 % de la contribution de la MRC est assumée par les municipalités limitrophes.

6.1.2 Répartition entre les municipalités non limitrophes

Le montant attribué aux municipalités non limitrophes, par la répartition prévue à l'article 6.1.1, est réparti entre elles selon le critère suivant :

- richesse foncière uniformisée.

6.1.3 Répartition entre les municipalités limitrophes

Le montant attribué aux municipalités limitrophes, par la répartition prévue à l'article 6.1.1, est réparti entre elles selon 3 critères qui sont pondérés de la façon suivante :

- longueur en km du parcours du Petit-Témis dans la municipalité : 20 %;
- population de la municipalité : 40 %;
- richesse foncière uniformisée : 40 %.

Aux fins d'illustrer l'application de ces règles de calcul, des tableaux représentant la répartition de la contribution annuelle des municipalités budgétées par la MRC pour l'année 2011 sont joints à l'annexe A à titre informatif.

Article 6.2 : Règles de calcul de la répartition, entre les municipalités, de la contribution au financement de la Route verte de l'Estuaire

6.2.1 Répartition, municipalités limitrophes/non limitrophes

Afin de déterminer le montant de la quote-part annuelle des municipalités visant à pourvoir au financement de la contribution de la MRC, prescrite à l'article 5.3 ou facultative prévue à l'article 5.4 à l'égard de la Route verte de l'Estuaire, cette contribution est initialement répartie entre les municipalités de la MRC de la façon suivante :

- 10 % de la contribution de la MRC est assumée par les municipalités non limitrophes;
- 90 % de la contribution de la MRC est assumée par les municipalités limitrophes.

6.2.2 Répartition entre les municipalités non limitrophes

Le montant attribué aux municipalités non limitrophes, par la répartition prévue à l'article 6.2.1, est réparti entre les municipalités concernées selon le critère suivant :

- richesse foncière uniformisée.

6.2.3 Répartition entre les municipalités limitrophes

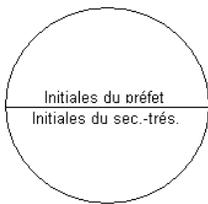
Le montant attribué aux municipalités limitrophes, par la répartition prévue à l'article 6.2.1, est réparti entre elles selon 3 critères qui sont pondérés de la façon suivante :

- longueur en km du parcours de l'Estuaire dans la municipalité : 33,3 %;
- population : 33,3 %;
- richesse foncière uniformisée : 33,3 %.

Le critère de kilométrage est lui-même pondéré selon le type de chaussée (site propre, bande cyclable et chaussée désignée) en fonction de l'effort d'entretien propre à chacune de ces chaussées, tel que reconnu à ce jour par les barèmes de subvention du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'entretien de la Route verte, et ce, de la façon suivante :

- parcours en site propre : 1 000 \$ par kilomètre;
- parcours en bande cyclable : 750 \$ par kilomètre;
- parcours en chaussée désignée : 50 \$ par kilomètre.

Aux fins d'illustrer l'application de ces règles de calcul, des tableaux représentant la répartition de la contribution annuelle des municipalités budgétées par la MRC pour l'année 2011 sont joints à l'annexe B à titre informatif.



Article 6.3 : Source des données de référence

Les sources de données pour établir, à chaque année, les calculs de répartition prescrits à l'article 6.1 et 6.2 sont les suivantes :

- *longueur en kilomètre du parcours* du Petit-Témis ou de L'Estuaire dans une municipalité : selon les données de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata pour chacun des équipements à caractère supralocal désigné par le présent règlement;
- *population* : la population (nombre d'habitants) officielle établie pour chaque municipalité par le ministère des Affaires municipales et des Régions au plus récent décret disponible au moment de la confection du budget de la MRC;
- *richesse foncière uniformisée (RFU)* : la richesse foncière uniformisée telle qu'établie à chaque année lors du dépôt des rôles et qui est utilisée pour la confection du budget de la MRC.

Article 7 : Période d'application du présent règlement

Le présent règlement s'applique pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Les annexes de ce règlement sont classées sous la cote « Règlement numéro 177-11 ».

17. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2011-01-033-C

17.1 Entente de services avec Co-éco

ATTENDU que l'entente contractuelle actuelle avec Co-éco vient à échéance le 20 janvier 2011 et qu'il y a lieu d'assurer le maintien du service de suivi de la mise en œuvre du PGMR au début de 2011;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à utiliser les services de Co-éco, de façon ponctuelle et selon les besoins, entre le 21 janvier 2011 et d'ici le 31 mars 2011;

QUE ces services soient facturés à un tarif représentant le taux horaire, plus les avantages sociaux et les frais de déplacement, des différentes ressources humaines à l'emploi de Co-éco, le tout selon la grille tarifaire transmise à la MRC, et ce, pour une somme ne dépassant pas 5 000 \$ taxes incluses.

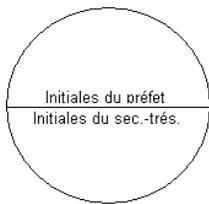
Adoptée à l'unanimité.

18. GESTION DES COURS D'EAU

2011-01-034-C

18.1 Autorisation pour déposer une demande au MDDEP pour autoriser la Ville de Rivière-du-Loup à effectuer des travaux d'urgence dans la rivière du Loup

ATTENDU qu'un glissement de terrain a eu lieu le 23 août 2010 sur les rives de la rivière du Loup, près du 12, rue Marcel, à Rivière-du-Loup;



ATTENDU que ce glissement a provoqué une obstruction du lit de la rivière et empêche le libre écoulement des eaux;

ATTENDU que cette obstruction et les refoulements qu'elle produit constituent une menace pour la sécurité des biens et des personnes, principalement un parc de maisons mobiles, des infrastructures municipales et des entreprises;

ATTENDU que la demande de certificat d'autorisation déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit provenir de la MRC;

ATTENDU que, lors de la réunion de coordination du 18 janvier 2011, il a été convenu de débiter immédiatement toutes les procédures administratives et techniques nécessaires pour pouvoir réaliser les travaux avant la crue printanière;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, monsieur Vincent Bélanger, soit autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la MRC, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relativement à des travaux d'aménagement dans la rivière du Loup à Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

19. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

2011-01-035-C

19.1 Accord sur la constitution de la compagnie « Parc éolien communautaire Viger-Denonville inc. »

ATTENDU qu'Hydro-Québec a lancé, le 30 avril 2009, un appel d'offres visant l'acquisition de 250 MW d'énergie éolienne provenant de projets communautaires (l'« Appel d'offres »);

ATTENDU la résolution numéro 2009-168-C du 16 avril 2009 par laquelle la MRC de Rivière-du-Loup (la « MRC ») a retenu Innergex énergie renouvelable inc. (« Innergex ») comme partenaire exclusif dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU la résolution numéro 2009-435-C du 15 décembre 2009 par laquelle ce conseil a accepté l'entente de participation entre Innergex et la MRC relative au parc éolien communautaire Viger-Denonville (le « Parc éolien »), laquelle a été signée le 18 janvier 2010 (l'« Entente de participation »);

ATTENDU la résolution numéro 2010-034-C du 21 janvier 2010 annonçant, conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'intention de la MRC d'exploiter, en partenariat avec Innergex, une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 171-10 concernant la mise de fonds de la MRC dans le Parc éolien, adopté par la résolution numéro 2010-035-C du 21 janvier 2010;

ATTENDU la résolution numéro 2010-126-C du 18 mars 2010 par laquelle ce conseil reconnaît et appuie le projet de Parc éolien;

ATTENDU la résolution numéro 2010-280-C du 30 juin 2010 par laquelle ce conseil a accepté le dépôt d'une soumission relative au projet de Parc éolien (la « Soumission »);

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution a confirmé, le 20 décembre 2010, que la Soumission avait été retenue;

ATTENDU qu'en vertu de l'Entente de participation, la MRC et Innergex ont convenu de constituer une société en commandite dont il a été subséquemment convenu que le nom serait Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c. (la « Société »);

ATTENDU qu'en vertu de l'Entente de participation, la MRC et Innergex ont convenu de constituer une compagnie devant agir à titre de seul commandité de la Société, dont les seuls actionnaires seraient la MRC et Innergex ou une de ses filiales, et dont il a été subséquemment convenu que le nom serait Parc éolien communautaire Viger-Denonville inc. (le « Commandité »);

ATTENDU qu'en vertu de l'Entente de participation, la MRC a convenu de conclure avec l'autre actionnaire du Commandité une convention unanime des actionnaires, laquelle sera conclue en l'espèce entre la MRC, Innergex inc. et le Commandité (la « Convention unanime des actionnaires », et conjointement avec la Convention de société en commandite, les « Conventions », et chacune une « Convention »);

ATTENDU que le Commandité a été provisoirement constitué le 18 janvier 2011, ayant provisoirement pour actionnaire unique Innergex inc., une filiale d'Innergex;

ATTENDU que tous les membres présents du conseil ont pu prendre connaissance du projet de Convention unanime des actionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) donne son accord à la Convention unanime des actionnaires le « Parc éolien communautaire Viger-Denonville inc. » et à la constitution du Commandité;
- 2) autorise monsieur Michel Lagacé, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, ladite Convention unanime entre les actionnaires, et à y apporter toute modification ou toute addition qu'ils jugeront nécessaire ou utile;
- 3) autorise la souscription par la MRC à 50 actions ordinaires du Commandité en contrepartie du prix de souscription de 50 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-036-C

19.2 Accord sur la constitution de la société en commandite « Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. »

ATTENDU que le préambule de la résolution numéro 2011-01-035-C s'applique à la présente résolution;

ATTENDU la résolution numéro 2009-435-C du 15 décembre 2009 par laquelle ce conseil a accepté l'entente de participation entre Innergex et la MRC relative au parc éolien communautaire Viger-Denonville (le « Parc éolien »), laquelle a été signée le 18 janvier 2010 (l' « Entente de participation »);

ATTENDU qu'en vertu de l'Entente de participation, la MRC et Innergex ont convenu de constituer une société en commandite dont il a été subséquemment convenu que le nom serait Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c. (la « Société »);

ATTENDU qu'aux fins de constituer la Société, la MRC estime nécessaire de conclure avec Innergex et le Commandité une convention de société en commandite (la « Convention de société en commandite »);

ATTENDU que tous les membres présents du conseil ont pu prendre connaissance du projet de Convention de société en commandite;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) donne son accord à la Convention de société en commandite et à la constitution de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. (la « Société »);
- 2) autorise monsieur Michel Lagacé, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, ladite Convention de société en commandite, et à y apporter toute modification ou toute addition qu'il jugera nécessaire ou utile;
- 3) autorise la souscription par la MRC à 50 parts de la Société en contrepartie du prix de souscription de 50 \$;
- 4) autorise la souscription par la MRC à 49 945 parts de la Société ou, au lieu de ce nombre de parts, tout autre nombre de parts qui permet à la MRC d'acquérir ou de maintenir une participation de 49,995 % dans la Société, en contrepartie d'un prix de souscription égal au montant de 116 243,73 \$, en conformité avec les termes de la Convention de société en commandite.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-037-C

19.3 Désignation des administrateurs représentant la MRC sur le conseil d'administration de la compagnie « Parc éolien communautaire Viger-Denonville inc. »

ATTENDU la résolution numéro 2010-01-035-C autorisant la constitution de la compagnie Parc éolien communautaire Viger-Denonville inc.;

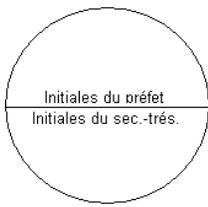
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) désigne les conseillers Philippe Dionne et Michel Morin et le préfet Michel Lagacé, comme les 3 candidats proposés par la MRC pour former le conseil d'administration du Commandité, conformément à l'Entente de participation;
- 2) désigne les conseillers Philippe Dionne et Michel Morin et le préfet Michel Lagacé, chacun agissant seul, comme des personnes autorisées à agir pour et au nom de la MRC lorsque celle-ci agit à titre d'actionnaire du Commandité et notamment, de manière non limitative, à signer pour et au nom de la MRC, des résolutions des actionnaires du Commandité.

Adoptée à l'unanimité.



2011-01-038-C

19.4 Autorisation relative à la fourniture de services par la MRC à la compagnie « Parc éolien communautaire Viger-Denonville inc. »

ATTENDU que le préambule de la résolution numéro 2011-01-035-C s'applique à la présente résolution;

ATTENDU que le personnel de la MRC possède une expertise et une connaissance du milieu qui sera utile à la réalisation du parc éolien communautaire Viger-Denonville;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil autorise la fourniture de services professionnels à la compagnie « Parc éolien communautaire Viger-Denonville inc. »;

QUE les termes et conditions seront convenus ultérieurement avec les représentants du partenaire Innergex énergie renouvelable inc. et soumis pour approbation à une prochaine séance.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-039-C

19.5 Autorisation de souscrire à un emprunt temporaire auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent, projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville

ATTENDU que le préambule de la résolution numéro 2011-01-035-C s'applique à la présente résolution;

ATTENDU qu'afin de financer l'Apport en capital initial ou les autres contributions en capital que la MRC a l'obligation d'effectuer en vertu de la Convention de société en commandite, ou afin de s'acquitter de toute autre obligation financière de la MRC envers la Société, Innergex, Hydro-Québec ou Hydro-Québec Distribution, la MRC estime nécessaire d'emprunter temporairement un montant maximal de 12 650 000 \$ auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 171-10 concernant la mise de fonds de la MRC dans le Parc éolien, adopté par la résolution numéro 2010-035-C du 21 janvier 2010 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 18 janvier 2011;

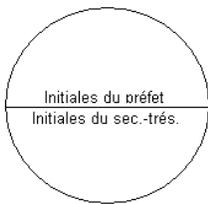
ATTENDU l'esquisse (offre) de financement temporaire soumise par le Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent (le CFE);

ATTENDU que tous les membres présents du conseil ont pu prendre connaissance des conditions de l'esquisse (offre) de financement temporaire du CFE et de la portée de cette esquisse (offre), le coût et le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des sommes empruntées leur a été présentés;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil :



- 1) donne son accord à la conclusion d'un financement temporaire, sous forme de marge de crédit, pour la réalisation du projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville pour un montant maximal de 12 650 000 \$ auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent aux conditions suivantes :

taux d'intérêt :

- calculé mensuellement au taux préférentiel variable de la Caisse centrale Desjardins (T.P. plus 0 %) pour la première tranche de 5 000 000 \$;
- calculé mensuellement au taux préférentiel variable de la Caisse centrale Desjardins moins 0,25 % (T.P. – 0,25 %) pour la seconde tranche de 7 650 000 \$;

durée : renouvelable annuellement;

modalités de déboursement : par montant exact selon les mises de fonds dans la Société en commandite;

remboursement : aucun remboursement avant le 31 juillet 2014. les intérêts sont capitalisés sur le solde du prêt à la fin de chaque mois;

- 2) autorise monsieur Michel Lagacé, préfet, et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent et à y apporter toute modification ou toute addition qu'ils jugeront nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-040-C

19.6 Autorisation de verser une mise de fonds initiale au capital de la Société en commandite « Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. »

ATTENDU que le préambule de la résolution numéro 2011-01-035-C s'applique à la présente résolution;

ATTENDU qu'en vertu de l'Entente de participation, la MRC a convenu de verser à la Société, à titre d'apport en capital initial, un montant égal à 50 % des dépenses encourues par Innergex dans le cadre du développement du Parc éolien, depuis le début de son implication dans le développement du Parc éolien, jusqu'au 31 décembre 2010 (l'« Apport en capital initial »);

ATTENDU que tous les membres présents du conseil ont pu prendre connaissance des documents justifiant le calcul du montant de l'Apport en capital initial;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le montant de 232 587,46 \$ soumis par Innergex en tant que montant de toutes les dépenses admissibles selon l'« Entente de participation » encourues par Innergex dans le cadre du développement du parc éolien communautaire Viger-Denonville, depuis le début de son implication dans le développement du parc éolien, jusqu'au 31 décembre 2010;



- 2) autorise la MRC à effectuer l'Apport en capital initial de 116 293,73 \$ à la Société en commandite « Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. », sous la forme du paiement de deux prix de souscription, respectivement de 50 \$ et de 116 243,73 \$ mentionnés dans la résolution 2011-01-036-C.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-041-C

19.7 Autorisation de demander une garantie ou une lettre de crédit ou garantie en faveur d'Hydro-Québec Distribution, projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville

ATTENDU que le préambule de la résolution numéro 2011-01-035-C s'applique à la présente résolution;

ATTENDU que, conformément à l'Appel d'offres et à la Soumission, la MRC a l'obligation de consentir à Hydro-Québec Distribution, préalablement à la signature du contrat d'approvisionnement en électricité, sa part de la garantie de début des livraisons correspondant à un montant de 123 000 \$, soit sous forme de lettre de crédit selon le modèle prescrit par Hydro-Québec Distribution ou sous toute autre forme acceptée par Hydro-Québec Distribution;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise la production d'une lettre de crédit ou toute autre forme de garantie financière de la MRC en faveur d'Hydro-Québec Distribution pour un montant de 123 000 \$ auquel s'ajoute les frais afférents dans le cadre du projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville;
- 2) autorise monsieur Michel Lagacé, préfet, et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC, ladite lettre ou garantie.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-042-C

19.8 Autorisation à Innergex énergie renouvelable inc. pour la présentation d'un avis de projet au ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs, projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville

ATTENDU le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville dans lequel la MRC participe à hauteur de 50 % du capital et du contrôle;

ATTENDU que l'Entente de participation acceptée par la résolution numéro 2009-435-C du 15 décembre 2009 prévoit que le partenaire privé de la MRC, la compagnie Innergex énergie renouvelable inc. obtiendra, par convention, la gestion du parc éolien;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer un avis de projet auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'amorcer le processus d'évaluation environnementale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :



QUE ce conseil autorise Innergex énergie renouvelable inc. et ses représentants à présenter et à signer, pour et au nom de la MRC, un avis de projet relatif au parc éolien communautaire Viger-Denonville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-043-C

19.9 Cession des droits, titres et intérêts de la MRC à la société en commandite « Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. »

ATTENDU qu'en vertu de l'Entente de participation acceptée par la résolution numéro 2009-435-C du 15 décembre 2009, la MRC a convenu de céder à une société en commandite à mettre en place (Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c.) tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil approuve la cession par la MRC des droits, titres et intérêts qu'elle détient dans le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville à « Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. »

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-044-C

19.10 Autorisation ou décision sur tout autre sujet permettant de respecter l'échéance du 25 février 2011 avec Hydro-Québec, projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville

Signature d'un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec Distribution

ATTENDU que le préambule de la résolution numéro 2011-01-036-C s'applique à la présente résolution;

ATTENDU que la conclusion d'un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec Distribution (le « CAÉ ») est une condition formelle de la réalisation du projet de Parc éolien identifiée dans l'Appel d'offres;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution a confirmé, dans sa lettre datée du 20 décembre 2010, que la société Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. devait signer avec elle le CAÉ au plus tard le 25 février 2011;

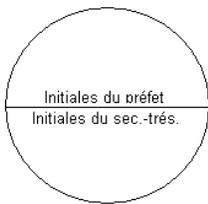
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) donne son accord au contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec Distribution (le « CAÉ »);
- 2) prenne tous les moyens nécessaires, à travers la société Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c., pour que le CAÉ soit signé dans les délais exigés par Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité.



2011-01-045-C

Nomination de représentants de la MRC

ATTENDU les résolutions numéros 2011-01-035-C à 2011-01-044-C;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Michel Lagacé, préfet, et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à poser tout acte et à déposer ou signer tout document ou acte instrumentaire qu'ils jugeront nécessaire ou utile de déposer ou de signer pour et au nom de la MRC afin de donner plein effet aux résolutions numéro 2011-01-035-C à 2011-01-044-C.

Adoptée à l'unanimité.

20. **TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES**

20.1 **Entente de services avec Co-éco**

Ce sujet est annulé.

21. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2011-01-046-C

21.1 **Établissement des priorités locales (SQ) pour l'année 2011**

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil désigne, pour l'année 2011, les priorités suivantes en matière de sécurité publique (services de la SQ) :

- intervention accrue sur la vitesse des véhicules automobiles;
- consommation de stupéfiants;
- présence dans les écoles;
- rencontre des clubs sociaux;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

22. **GESTION PAR BASSINS VERSANTS**

2011-01-047-C

22.1 **Nomination du coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement de la MRC au sein du comité technique de zone (Nord-Est) de l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean**

ATTENDU la création de l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean (OBVFSJ) à la suite de l'obligation du gouvernement à établir de tels organismes dans chacune des zones désignées du Québec méridional;

ATTENDU que cinq municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup sont incluses en partie dans le bassin du fleuve Saint-Jean et que 12 % du territoire de la MRC, incluant un important lac de villégiature, font partie de ce bassin;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est responsable et détient les compétences pour l'aménagement du territoire et la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que le Regroupement des organismes de bassin versant du Québec (ROBVQ) juge indispensable la participation des acteurs municipaux dans la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

ATTENDU que madame Catherine Dufour, professionnelle œuvrant au sein de l'OBVFSJ, a invité Vincent Bélanger, ainsi 11 autres intervenants de divers milieux, à faire partie du comité technique de zone;

ATTENDU que son rôle au sein du comité sera de participer aux rencontres semi-annuelles, de commenter l'évolution du plan directeur de l'eau, de relever les problématiques et enjeux liés à l'eau, de contribuer à l'acquisition de connaissances et d'information, de favoriser les échanges entre les intervenants et de collaborer à la diffusion des grandes orientations et actions prises par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à participer au comité technique de zone de l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-048-C

22.2 Nomination du coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement de la MRC à titre de membre conseiller (personne-ressource) au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean, en remplacement de Nicolas Gagnon

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est titulaire d'un siège de membre conseiller au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean;

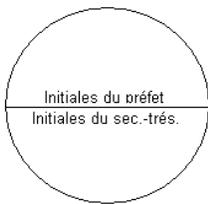
ATTENDU que Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire à la MRC, a été nommé comme membre conseiller pour représenter la MRC de Rivière-du-Loup sur cet organisme avant l'entrée en fonction du coordonnateur à la gestion des cours d'eau actuel de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil nomme Vincent Bélanger, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à titre de représentant de la MRC, en remplacement de Nicolas Gagnon, pour siéger comme membre conseiller (personne-ressource) sur ledit conseil.

Adoptée à l'unanimité.



2011-01-049-C

23. PERCEPTION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DES CARRIÈRES ET DE SABLIERE

23.1 Autorisation de signature, avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, d'une entente relative au partage des sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et détermination des modalités de la contribution de ce fonds à ce partage

ATTENDU le règlement numéro 164-08 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska désire se prévaloir des dispositions de l'article 78.1.3 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, au terme d'un exercice de médiation, a accepté le projet d'entente de partage proposé par la MRC;

ATTENDU que copie de cette entente a été préalablement transmise aux membres de ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve l'adhésion de la MRC de Rivière-du-Loup à l'entente proposée avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska relative au partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière située sur le chemin du 6^e rang à Saint-Antonin;
- 2) autorise monsieur Michel Lagacé, préfet, et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC;
- 3) stipule que les sommes qui seront versées à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska en vertu de cette entente seront prélevées :
 - à 72,2 % sur ce qui est normalement versé à la municipalité de Saint-Antonin en application du critère décrit au 3^e paragraphe de l'article 6 du règlement numéro 164-08 (critère permettant la distribution de 65 % des sommes perçues);
 - à 27,8 % à même ce qui est normalement versé à l'ensemble des municipalités de la MRC en application du critère décrit au 2^e paragraphe de l'article 6 du règlement numéro 164-08 (critère permettant la distribution de 25 % des sommes perçues).

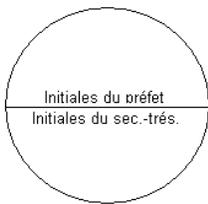
Adoptée à l'unanimité.

24. PACTE RURAL

2011-01-050-C

24.1 Nomination d'un remplaçant temporaire au poste d'agent de développement du Pacte rural à temps partiel

ATTENDU la résolution numéro 2010-442-C autorisant le remplacement temporaire au poste d'agent de développement du Pacte rural à temps partiel relativement au congé demandé par la titulaire actuelle du poste;



ATTENDU qu'un comité de sélection a soumis ses recommandations quant au candidat à retenir et que la direction a soumis une recommandation sur l'échelon salarial à être accordé en fonction de ses compétences (formation et expérience);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce comité nomme monsieur Marc Fraser, au poste d'agent de développement du Pacte rural, aux conditions suivantes :

- statut : salarié temporaire à temps partiel (environ 7 heures semaine durant 48 semaines) selon les termes de la convention collective;
- classe : classe 8 et échelon salarial recommandé par la direction générale;
- durée de l'embauche : indéterminée selon la durée du congé de la titulaire actuelle du poste à temps partiel;

QUE les modalités d'entrée en fonction soient déléguées au directeur général;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

25. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES

2011-01-051-C

25.1 Autorisation au coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement à déposer une demande de certificat d'autorisation relativement à l'octroi d'un bail non exclusif pour l'exploitation d'une sablière située sur les terres du domaine de l'État à Saint-Cyprien

ATTENDU l'entente de délégation de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2010;

ATTENDU que la MRC a reçu de la part du ministère des Transports une demande de bail non exclusif pour l'exploitation d'une sablière située en terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Cyprien;

ATTENDU que ce type d'exploitation est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation délivrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit provenir de la MRC;

ATTENDU que la demande de certificat d'autorisation déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit provenir de la MRC;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dispose de 75 jours pour traiter une demande complète;

ATTENDU que le demandeur souhaite débiter l'exploitation de la sablière le 10 mai 2010;

ATTENDU que les frais de 523 \$ liés à la demande seront déboursés par la MRC mais remboursés en totalité par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE autorise le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, monsieur Vincent Bélanger, à présenter et à signer, pour et au nom de la MRC, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relativement à l'octroi d'un bail non exclusif pour l'exploitation d'une sablière située sur les terres du domaine de l'État à Saint-Cyprien et le versement des frais de 523 \$ à l'intention du Ministère.

Adoptée à l'unanimité.

26. AFFAIRES NOUVELLES

26.1 Accès hivernal, sentier des Passereaux à Cacouna (TPI)

Le conseiller Serge Forest s'enquiert des possibilités de faciliter l'accès au sentier des Passereaux aménagé sur un territoire public sous gestion de la MRC (TPI) en période hivernale par le déneigement du chemin de rivière des Vases sur une courte distance supplémentaire.

26.2 Entente avec Saint-Alexandre-de-Kamouraska, partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière

Le conseiller Réal Thibault demande des précisions sur l'impact financier de l'entente à être signée avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour le partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière située sur le chemin du 6^e Rang à Saint-Antonin.

27. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2011-01-052-C

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Michel Lagacé
Michel Lagacé, préfet

(signé) Raymond Duval
Raymond Duval, directeur général
et secrétaire-trésorier

